

Art2024 - 056 .

Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,

Occupation du
domaine public
et
Police de la circulation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Installation d'un barnum
samedi 4 mai 2024
de 10h à 18h

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 relatifs aux règles générales d'occupation du domaine public ;

Stationnement interdit
samedi 4 mai 2024
de 10h à 18h

Vu la délibération DE2023-112 du 20 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

sur les 3 emplacements de
stationnement face au
n°22 Grande Rue,
Place Paul Gabillet

Considérant la demande écrite en date du 24 avril 2024 de l'établissement «La Cave du Caboulot» de Fontaines (71), représenté par sa gérante Madame Lauriane LAVA, d'installer un barnum sur trois emplacements de stationnement, place Paul Gabillet dans le cadre d'un apéro'shopping qu'il co-organise avec l'établissement Marthe et Marcel de Fontaines (71), samedi 4 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne organisation et installation de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : samedi 4 mai 2024, de 10h à 18h, l'établissement La Cave du Caboulot est autorisé à installer un barnum sur les 3 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue.

ARTICLE 2 : samedi 4 mai 2024, de 10h à 18h, le stationnement est interdit sur les 3 emplacements de stationnement situés place Paul Gabillet, faisant face au n°22 Grande Rue.

ARTICLE 3 : les barrières de sécurité sont fournies par la commune et mises en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 5 : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 30 avril 2024

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

